

Centre Communal d'Action Sociale - Réaménagement d'un prêt avec la Caisse d'Epargne de Besançon - Confirmation de la garantie de la Ville

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Centre Communal d'Action Sociale avait souscrit deux prêts auprès de la Caisse d'Epargne de Besançon selon les caractéristique suivantes :

* un prêt de 718 000 F souscrit sur une durée de 15 ans au taux fixe de 9,40 %, pour la réalisation de divers investissements, garanti par la Ville le 16 janvier 1989.

* un prêt de 848 000 F souscrit sur une durée de 10 ans au taux fixe de 10,30 % pour l'aménagement de l'Aire de la Malcombe, garanti par la Ville le 17 février 1992.

Après négociation avec cet organisme, ces prêts sont réaménagés pour le capital restant dû à l'échéance rétroactive du 27 mars 1997.

* 452 850,31 F sur une durée résiduelle de 7 ans, au taux fixe annuel de 5,80 %.

L'économie ainsi obtenue sera de 10 642,50 F par annuité et de 74 498,13 F au terme du contrat, compte non tenu d'une indemnité de 21 283,96 F.

* 525 883,97 F sur une durée résiduelle de 5 ans, au taux fixe annuel de 5,50 %.

L'économie ainsi obtenue sera de 16 642,03 F par annuité et de 83 210,15 F au terme du contrat compte non tenu d'une indemnité de 27 083,02 F.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dans sa séance du 10 juin 1997 a donné son accord sur ce dossier et sollicite de la Ville la confirmation de sa garantie.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer le nouveau contrat et la convention de garantie à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 10 juillet 1997.